

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-6415/19/CM

■ Autorisation de saisine de la Commission Nationale du Débat Public concernant le projet de prolongement de la ligne 2 du métro de la station Sainte-Marguerite Dromel vers l'Est Marseillais

MET 19/9779/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La métropole Aix-Marseille-Provence Métropole envisage de prolonger la ligne 2 du métro de la station Sainte-Marguerite Dromel vers l'Est et de créer un pôle d'échanges supplémentaires pour favoriser l'intermodalité des différents moyens de transports en communs et réduire le nombre de véhicules particuliers accédant au Centre-Ville de Marseille. Ce projet d'extension s'inscrit dans une stratégie plus globale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale et repris dans le Plan de Déplacements Urbains en cours de révision et confirmée par l'Agenda Mobilité adopté en décembre 2016 par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette stratégie prévoit entre autres éléments, le renforcement des axes lourds de transport, l'interconnexion entre les réseaux et le développement des échanges intermodaux.

Le principe d'extension de la ligne 2 du métro vers St-Loup a été adopté par :

- délibération DTUP 001-842/13/CC du Conseil Communautaire de MPM du 13 décembre 2013, dans la mesure où il favorise le développement de l'intermodalité des transports, de façon significative ;
- délibération TRA 017-1392/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de la création de l'opération et de l'affectation d'une autorisation de programme concernant les études pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Sainte Marguerite Dromel vers Saint Loup.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a repris à son compte, comme autorité organisatrice unique des mobilités durables, le projet de prolongement de la ligne 2 du Métro de Marseille.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget annexe transport 2019 pour un montant de 38,7 M€HT correspondant aux crédits d'études jusqu'à la phase PRO.

L'opération est inscrite sous le n°2016104400, et a fait l'objet d'une AP votée de 15,33M€HT par délibération TRA 017-1392/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du 15.12.16.

Le montant de l'opération est estimé à 800 M€HT.

Le projet permettra notamment d'améliorer les liaisons avec le centre-ville, la desserte en transports en commun des projets de développement urbain d'une partie de la Vallée de l'Huveaune, et celle du programme immobilier et commercial d'accompagnement du Stade Vélodrome, de la ZAC de la Capelette, de la ZAC Vallon Régné, et du secteur de Saint Loup faisant l'objet d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Il permettra également d'assurer la desserte en TCSP des pôles administratifs et commerciaux des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements (Mairie de Secteur, Castorama, Auchan) et d'établissements scolaires majeurs (lycées Jean Perrin et Marcel Pagnol).

Ce projet est en interface technique forte avec deux autres projets menés par la Métropole : le renouvellement des rames de métro et le Boulevard Urbain Sud.

Le projet de prolongement Est de la ligne 2 prévoit :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- Le prolongement du métro sur environ 5 km entre la station Sainte-Marguerite Dromel, terminus de la ligne 2 actuelle, et la future station terminus, via un ouvrage de franchissement supérieur de l'Huveaune, une trémie et un tunnel ;
- Il est prévu la création de six stations : La Pauline, Maison Blanche, Saint Tronc Perrin, Saint Loup Village, Saint Loup Pagnol et la station terminus (secteurs Saint Loup, Rivoire et Carret, La Pomme) ;
- La création d'un pôle d'échanges multimodal regroupant à terme, autour de la station de métro terminus, les bus et un parc relais d'environ 1000 places.

Pour la mise en œuvre d'un tel projet, les dispositions combinées des articles L 121-1, R 121-1 à 3 et L 121-8-I du Code de l'environnement, relatives à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (C.N.D.P.) trouvent à s'appliquer :

Aux termes de l'article L 121-1 du Code de l'Environnement :

« La Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories de projets mentionnés à l'article L. 121-8 dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

...

La Commission nationale du débat public peut décider d'organiser un débat public ou une concertation préalable permettant de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce débat ou cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Ce débat ou cette concertation porte également sur les modalités d'information et de participation du public après sa clôture. La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, plan ou programme, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique réalisée... »

Cette Commission conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet.

Elle a également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la concertation avec le public durant tout le déroulement du projet.

Sa saisine est obligatoire pour tout projet d'un montant estimé supérieur à 300 M€ TTC, ce qui est le cas pour le projet de prolongement du métro de la station Sainte-Marguerite Dromel jusqu'à Saint Loup, qui s'accompagne de la création d'un pôle d'échanges.

Conformément à l'article L 121-8 du Code de l'Environnement, la lettre de saisine de la Commission Nationale du Débat Public par un établissement de coopération intercommunale ayant une compétence en matière d'aménagement de l'espace, relative à un tel projet est accompagnée de la délibération autorisant la saisine et du dossier correspondant.

Le dossier de saisine doit présenter :

- les objectifs et caractéristiques principales du projet,
- les enjeux socio-économiques,
- le coût estimatif,
- l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Après instruction de la demande et examen du dossier de saisine, la Commission Nationale du Débat Public décidera de la forme qui devra être adoptée pour l'information, la concertation ou le débat public à

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

mettre en place (pas de débat public ; concertation recommandée ; débat public organisé par le Maître d'ouvrage [cette procédure n'est plus utilisée] ou débat public organisé par une Commission Particulière de Débat Public).

Compte tenu des délais importants nécessaires au respect de cette procédure, notamment si la Commission Nationale de Débat Public choisit d'organiser elle-même le débat public, il est indispensable d'adopter au plus tôt le principe du montage d'un dossier de saisine et de se prononcer sur l'autorisation de saisine de la Commission Nationale de Débat Public portant sur le prolongement de la ligne 2 de métro de Sainte Marguerite Dromel vers l'Est et la création d'un pôle d'échanges.

En conséquence le Conseil de la Métropole est sollicité pour se prononcer sur l'autorisation de saisine de la Commission Nationale de Débat Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les dispositions combinées des articles L 121-1, R 121-1 à 3 et L 121-8-I du Code de l'environnement, relatives à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public ;
- La délibération n°DTUP 001-842/13/CC du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 13 décembre 2013, portant approbation du principe d'une extension Nord-Sud de la ligne 2 du métro de Marseille ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation de l'agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n°TRA 017-1392/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation de la création de l'opération et de l'affectation d'une autorisation de programme concernant les études pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Sainte Marguerite Dromel vers Saint Loup ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du Juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de prolonger la ligne 2 du Métro de Marseille de la station Sainte-Marguerite Dromel vers l'Est et de créer de manière concomitante un pôle d'échanges à la station terminus ;
- Que le montant estimé du projet, est supérieur à 300 M€ TTC ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- Qu'en conséquence la saisine de la Commission Nationale de Débat Public est obligatoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe du montage d'un dossier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public, concernant l'opération projetée de prolongement de la ligne 2 du Métro de Marseille, de la station Sainte-Marguerite Dromel vers l'Est et la création d'un pôle d'échanges à la station terminus.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à saisir la Commission Nationale du Débat Public.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM